

MAIRIE de GROISY



DECISION DU MAIRE DE GROISY N°2026-009

Objet : Route de chez Diossaz - Reprise d'un réseau d'eaux pluviales sous trottoir avec création du trottoir

Le Maire de la Commune de Groisy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2026-029 du 20 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire et notamment son point 4,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement d'un trottoir sur voirie communale, concomitamment au projet de construction immobilière Route de chez Diossaz ;

Considérant la proposition commerciale de la Société PERON TP - 200 Chemin chez Dannier - 74570 AVIERNOZ, portant sur les travaux cités en objet, telle que jointe en annexe de la présente décision,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis n° 26-1970 de la société PERON TP - 200 Chemin chez Dannier - 74570 AVIERNOZ, pour un montant de 7 667.50 € HT soit 9 201.00 € TTC ;

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2026, compte 2151 ;

Article 3 : le Maire ou son Représentant et le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : ampliation de la présente décision est transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Comptable public du SGC,
- à la société PERON TP - 200 Chemin chez Dannier - 74570 AVIERNOZ.

Fait à Groisy, le 1^{er} juillet 2026,
Le Maire,
Christophe SIBILLE,

Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le 31/07/2026

Publié le : 31/07/2026

Le Maire,
Christophe SIBILLE



Commune de Groisy – Commande publique



Affiché le : 08/09/2026
Retiré le : 07/11/2026